

Programme

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **2 (1873)**

Heft 8

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sent, dans leurs rapports, tous les membres de notre société. Nous sommes Suisses sans doute, mais avant tout Fribourgeois, et toutes les insultes, toutes les avanies jetées de divers côtés au corps enseignant de notre canton, n'ont fait que donner plus de cohésion à notre association qu'un péril commun a suscitée et qu'une communauté de besoins et d'aspirations maintiendra longtemps encore. Le danger que nous avons cherché à conjurer peut renaître d'un instant à l'autre. Le nouveau projet de révision que le Conseil fédéral vient de présenter aux Chambres suisses laisse intact, il est vrai, la liberté cantonale de l'enseignement primaire. Cependant nous ne sommes pas entièrement rassurés. Ceux qui ont déjà tenté de confisquer, au profit de leurs ambitions personnelles et de leurs haines religieuses, le drapeau de nos libertés cantonales, ce drapeau si cher qui défend le seuil de nos écoles contre les invasions du dehors, n'ont sans doute pas entièrement renoncé aux desseins liberticides qu'ils caressent depuis longtemps. Nous n'avons à leur opposer que notre union. Il faut donc que cette union s'affirme et se fortifie une fois de plus dans notre prochaine assemblée qui deviendra ainsi une manifestation, en même temps qu'elle sera une fête.

Il n'est pas besoin, d'autre part, d'appeler l'attention des lecteurs sur la gravité des questions toutes pratiques qui seront le thème de nos délibérations. Les rapports qui s'élaborent en ce moment contribueront sans doute à élucider des points importants et à faire faire un nouveau pas à l'instruction dans notre canton.

Nous aimons donc à croire que tous les instituteurs se feront un devoir et un plaisir de prendre part à notre assemblée et qu'ils y amèneront un nombreux contingent d'amis de l'instruction. Les magistrats, les ecclésiastiques et la députation valaisanne qui sont venus nous éclairer l'année passée de leurs conseils et nous encourager de leurs sympathies, voudront bien s'arracher encore une fois pour un moment à leurs occupations et se mêler à nos rangs pour se rendre nombreux à Fribourg à l'assemblée du 5 août.

Pour le Comité :

R. HORNER.

PROGRAMME

La séance s'ouvrira à neuf heures précises au Lycée.

Discours d'ouverture du président. — Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée. — Lecture des trois rapports et discussion. — Comptes de la Société pour l'année 1872-1873. —

Renouvellement du Comité. — Désignation du lieu de la prochaine assemblée. — Propositions individuelles. — Cloture de la séance à 1 heure. — Cortège se rendant pour le banquet à la salle de la Grenette. — Dîner à 2 fr., vin compris.

Nous avons le plaisir d'annoncer :

1° Que M. le Directeur de l'Instruction publique donne à MM. les instituteurs l'autorisation générale d'accorder vacance le 5 août prochain ;

2° Que les Directions de chemins de fer de la Suisse occidentale et de la ligne Bulle-Romont accordent pour les 4, 5 et 6 août, la faveur de la demi-taxe à tous les sociétaires qui seront munis de la carte de légitimation. Ces cartes seront envoyées avec le présent numéro du *Bulletin*.



NOTIONS ÉLÉMENTAIRES SUR LA LIBERTÉ.

— DEUXIÈME ARTICLE —



CHAPITRE II.

DE LA LIBERTÉ MÉTAPHYSIQUE OU LIBRE ARBITRE.

Le libre arbitre a déjà été défini plus haut; c'est, avons-nous dit, la *liberté de choisir*. Il y a des philosophes qui ont proposé de la définir : la faculté de choisir *entre le bien et le mal*; mais cette définition doit être rejetée comme incomplète et fautive.

1° Elle est incomplète, car elle n'embrasse pas l'idée complète de la liberté. Elle ne convient qu'à la liberté de l'homme dans la situation où il est sur cette terre. Cependant ce n'est pas seulement dans cette vie que l'homme est libre, il le sera encore après la mort, bien qu'alors il ne puisse plus ni mériter ni démériter, ni choisir entre le bien et le mal.

Les anges dans le ciel sont libres aussi, d'une liberté plus parfaite que la nôtre; pourtant, ils n'ont point la faculté de choisir entre le bien et le mal. Enfin Dieu, qui est la liberté parfaite et absolue, la liberté infinie, ne peut vouloir que le bien; il lui est absolument impossible de vouloir le mal.

Ainsi la faculté de choisir entre le bien et le mal n'entre pas dans l'essence de la liberté, puisque ni Dieu, ni les anges, ni les saints n'ont cette faculté, bien qu'ils soient pleinement libres. L'alternative entre le bien et le mal ne se trouve que dans une liberté particulière, la liberté de l'âme humaine en cette vie.